

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 juillet 2019

Convocation : 28/06/2019

Nombre de délégués en exercice : 70 Présents : 41 Votants : 45	<i>L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à 18h30. Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Plainoiseau sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
--	--

DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

ARLAY : Dominique BAUDUIN BLETTERANS : Stéphane LAMBERGER (<i>ayant reçu procuration de Christine PETITJEAN</i>), Dominique MEAN BLOIS SUR SEILLE : Arlette GUICHARD BOIS DE GAND : BONNEFONTAINE : Véronique VERBEECK CHAMPROUGIER : CHAPELLE VOLAND : Jacques ROBELEY, Sylvie BONNIN CHÂTEAU CHALON : Alain MAIGROT (suppléant) CHAUMERGY : Gilles TSCHANZ CHEMENOT : CHENE SEC : COMMENAILLES : Jean-Louis MAITRE (<i>ayant reçu procuration de Philippe ANTOINE - Larnaud</i>), Nicole BURON COSGES : DESNES : Renaud ROZAIN (<i>suppléant</i>) DOMBLANS : Bernard FRACHON FONTAINEBRUX : Michel CHALUMEAU FOULENAY : Michel CANNAZZARO FRANCHEVILLE : FRONTENAY : Dominique PRUDENT HAUTEROCHE : Daniel SEGUT, Marie-Madeleine PERRARD LA CHARME : LA CHASSAGNE : Gabriel CAMBAZARD (<i>suppléant</i>) LA CHAUX EN BRESSE : Evelyne DIGONNAUX (<i>suppléante</i>) LADOYE SUR SEILLE : Yolande OUDOT LA MARRE : Sandrine ROY	LARNAUD : LAVIGNY : Luc MICHAUD-GROS-BENOIT LE LOUVEROT : LE VERNOIS : Jean-Claude PROST LE VILLEY : LES DEUX FAYS : LES REPOTS : LOMBARD : Sylvie FAUDOT MANTRY : MENETRU LE VIGNOBLE : François FERNEX DE MONGEX MONTAIN : NANCE : NEVY SUR SEILLE : Gisèle GHELMA PASSENANS : PLAINOISEAU : Eddy LACROIX QUINTIGNY : Yves MOINE RECANOZ : RELANS : RUFFEY SUR SEILLE : Evelyne PETIT, Daniel URBAIN RYE : Jean-Claude BOISSARD SAINT LAMAIN : Claude BASSET (<i>ayant reçu procuration de Denis LABRE- Passenans</i>) SELLIERES : Suzanne CARE-BUISSON SERGENAUX : Jean BACHELEY SERGENON : Pascal CERESA (<i>suppléant</i>) TOULOUSE LE CHATEAU : Marie-Paule PONTHEUX VERS SOUS SELLIERES : VILLEVIEUX : Jean-Paul GAUTHIER, Jean-Louis MAGNIN VINCENT-FROIDEVILLE : Arlette SAUGET (<i>ayant reçu procuration de Bernard LONJARRET</i>) VOITEUR : Alain QUICLET
---	--

TITULAIRE ABSENTS EXCUSES : Jean-Luc URIET (Arlay), Christine PETITJEAN (Bletterans), Emmanuel MURADORE (Bois de Gand), Christian VUILLAUME (Château-Chalon), Bernard PEYRAUD (Desnes), Gabriel CAMBAZARD (La Chassagne), Daniel BERNARD (La Chaux en Bresse), Philippe ANTOINE (Larnaud), Michel BRUTILLOT (Montain), Denis LABRE (Passenans), Mathilde CYROT-LALUBIN (Sergenon).

TITULAIRES ABSENTS NON REPRESENTES : Christian BRUCHON - Jean-Luc URIET (Arlay), François PERRODIN (Bletterans), Hervé GIMARET (Champrougier), Serge GREVY (Chemenot), Pierre CHANOIS (Chene-Sec), Jean-Noël REBOUILLAT (Cosges), Roger BALLET - Gilles CAMPY (Domblans), Patrice BONNOT (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), Luc LE (La Charme), René FANDEUX (Le Louverot), Michelle CHATELAIN (Le Villey), Arnaud RICHARD (Les Deux Fays), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Jean-Paul GERDY (Mantry), Daniel JACQUOT (Recanoz), Robert BAILLY (Relans), Bernard JOLY (Sellières), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières), Alain PERNOT (Vincent-Froideville), Richard FENIET (Voiteur).

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Paule PONTHEUX

Monsieur Dominique CHALUMEAU Vice-président au Conseil Départemental s'excuse de ne pas pouvoir être présent.

Le Président accueille les participants et les remercie de leur présence. Il remercie Monsieur le Maire de Plainoiseau de les accueillir dans sa commune.

1. Approbation du procès-verbal de la séance en date du 23 mai 2019

Le conseil communautaire à l'**unanimité des votants** décide d'approuver le compte rendu de la séance en date du 23 mai 2019.

Ce compte rendu a été envoyé par courriel à tous les délégués communautaires le 19 juin 2019.

1 - Développement économique

1.1 Maison de santé pluridisciplinaire : approbation de la convention d'objectifs et de moyens

Au vu de son projet de territoire, notamment son axe 2 « Bresse Haute Seille, un territoire de liens garantissant la cohésion entre ses habitants » et son orientation 1 « développer l'offre de services de santé et accompagner le maintien à domicile des personnes âgées », la CCBHS a poursuivi depuis plus d'un an des pourparlers avec des professionnels de santé afin de faciliter la création d'une maison de santé sur Bletterans et de réaliser des travaux d'aménagement qui ont été détaillés lors de la séance du 23 mai dernier.

L'ensemble des éléments pivots de cette opération (rôles et obligations des acteurs, montants des opérations négociées) est contenu dans une convention de partenariat dont seront signataires, outre la Communauté de communes, la commune de Bletterans et les SCI représentant les professionnels de santé (Cf. document « 1.1– projet de convention d'objectifs et de moyens »).

Les **objectifs** de chaque signataire de la convention peuvent être synthétisés de la manière suivante :

- **CC BHS** : - Fournir un terrain viabilisé et conforme aux besoins du projet de la maison de santé pluridisciplinaire ;
 - Acheter le bâtiment de la maison de santé actuel afin qu'il accueille l'ensemble des services de la CCBHS ;
- **Commune Bletterans** : libérer le terrain place du colombier et le rendre disponible pour le projet de Maison de santé
- **Professionnels de santé** : S'engager dans le financement et l'exploitation pendant au moins 20 ans d'une maison de santé pluridisciplinaire

Aussi, au vu de l'accord de principe entre toutes les parties pour ce projet de convention, une *délibération est proposée afin d'approuver le projet de convention et d'autoriser le Président à signer la convention.*

Délibération N° 2019-050

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **44 POUR** et **1 ABSTENTION** (Gilles TSCHANZ) :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec la commune de Bletterans et avec les professionnels de santé ci-joint ;
- **PREND NOTE** que la CC BHS doit fournir un terrain viabilisé et conforme aux besoins du projet de la maison de santé pluridisciplinaire et acheter le bâtiment de la maison de santé actuel afin qu'il accueille l'ensemble des services de la CCBHS ;

- **PREND NOTE** que la commune de Bletterans libère le terrain place du colombier et le rend disponible pour le projet de Maison de santé pluriprofessionnel ;
- **PREND NOTE** que les professionnels de santé s'engagent dans le financement et l'exploitation pendant au moins 20 ans d'une maison de santé pluridisciplinaire ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Remarques

M. Le Maire de Bletterans souligne que la mairie a acheté, pour loger les services techniques de la commune, un bâtiment dont le locataire est en liquidation judiciaire. Il doit être expulsé.

Une réunion est prévue le 10 juillet pour statuer sur le reliquat du matériel ; il reste deux voitures sur le terrain. M. le Maire de Bletterans espère que le jugement sera rendu le plus vite possible.

Une demande est formulée quant à la prise en compte par les professionnels de santé des obligations techniques relatives au plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la commune. Qui doit prendre en charge ces obligations (construction sur pieux ou sur talus). Il est répondu que cette question est en cours d'étude. Le maître d'ouvrage du bâtiment (professionnels de santé) devra prendre en charge la construction sur pieux ou sur vide sanitaire si c'est cette solution qui est préconisée.

1.2 Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises avec la Région BFC

Le bureau communautaire, lors de sa séance du 04/03/2019 a approuvé le renouvellement de la convention de partenariat économique signée avec Jura Initiative en 2018 pour un montant de 8 400€ maximum ainsi que le montant de l'adhésion pour un montant de 170 € net de taxes.

Par courrier en date du 18 avril 2019, la Préfecture du Jura nous demande de bien vouloir procéder au retrait de cette délibération celle-ci étant illégale. En effet, aux termes de l'article L.1511-2 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région ». Toutefois aux termes du même article : « dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ».

Ainsi, les communes et E.P.C.I. à fiscalité propre ont, en vertu d'une convention signée avec la Région, la possibilité d'intervenir, en complément de la Région, sur les champs d'actions suivants :

1. Financement des aides ou régimes d'aides en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques
2. Financement des aides aux entreprises en difficulté
3. Subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises
4. Prise de participations dans le capital de sociétés de capital investissement
5. Souscription à des parts de FCPR
6. Participation financière à des fonds d'investissement de proximité

La Région souhaite par une convention autoriser L'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.) à intervenir en complémentarité de ses aides et régimes d'aides et définir les conditions et les modalités dans lesquelles ont lieu cette intervention (Cf. document « 1.2 – projet de convention autorisation en matière d'entreprises avec la Région »).

L'autorisation accordée à l'E.P.C.I. concerne uniquement le dispositif régional suivant :

- Le fonctionnement des associations de prêts d'honneur

L'ajout de nouveaux dispositifs ouverts à l'autorisation de la Région fera l'objet d'un avenant avec l'E.P.C.I.

Une délibération est proposée pour valider le projet de convention ci-joint.

Délibération N° 2019-051

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des votants :

- **APPROUVE** le projet de convention d'autorisation en matière d'aide aux entreprises entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCBHS ci-joint ;
- **PREND NOTE** que l'autorisation accordée à la CC BHS par la Région Bourgogne Franche Comté concerne uniquement le dispositif régional suivant : le fonctionnement des associations de prêts d'honneur ;
- **PREND NOTE** que l'aide apportée par l'E.P.C.I. ne peut intervenir qu'en complément de l'aide accordée par la Région ;
- **PREND NOTE** du retrait de la délibération N° 2019-07 « Initiative Jura : renouvellement de la convention et adhésion » du Bureau communautaire en date du 18 avril 2019 ;
- **PREND NOTE** qu'un projet de convention de partenariat économique avec Jura initiative sera proposé lors d'un prochain Bureau communautaire ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

1.3 Epicerie de Passenans : versement d'un fonds de concours à la commune

Le village de Passenans a vu la fermeture de sa boulangerie et de sa boucherie ces deux dernières années.

Ce village passant, au potentiel intéressant pour un commerce de proximité se trouve être le lieu d'un projet présenté à la commune et à la CCBHS.

2 personnes (en association) souhaitent s'investir pour une exploitation du type « multiservices », dans une ancienne salle de classe de 80 m², propriété de la commune.

Ce site possède entre autres avantages d'être visible, dans la grande rue, avec des possibilités de stationnement. Les travaux d'aménagement seraient facilement réalisables pour un coût non prohibitif.

Vu la définition de l'intérêt communautaire de la politique commerciale, ce projet est considéré comme d'initiative communale avec une éventuelle participation de la CCBHS via un fonds de concours.

Un chiffrage a été réalisé par le maître d'œuvre retenu par la commune (€ HT) :

- Lot 1 maçonnerie-terrassement : 4 660 €
- Lot 2 plâtrerie-peinture-revêtements : 9 350 €
- Lot 3 menuiseries : 8 662 €
- Lot 4 électricité : 1 775 €
- Lot 5 plomberie-sanitaires : 2 170 €
- Lot 6 carrelage : 975 €

Coût des travaux maîtrise d'ouvrage publique : 27 600 € HT hors frais de maîtrise d'œuvre.

Le mobilier (chambre froide, etc.) serait pris en charge par les porteurs de projet.

Un bail sera rédigé entre la commune et les commerçants, prenant en compte le montant des travaux.

La commission Développement Economique du 05 juin dernier est favorable à l'octroi d'un fonds de concours à la commune de Passenans à hauteur de 50% du montant HT des travaux (sur la base de l'estimatif actuel), dans l'attente d'éléments de la part des porteurs de projet (bilan prévisionnel, etc.).

Une délibération est proposée afin de valider la subvention versée par la CCBHS à la commune dans le cadre d'un fonds de concours à hauteur de 50 % HT du montant des travaux.

Délibération N° 2019-052

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** l'octroi d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, à la commune de Passenans pour la création d'une épicerie
- **PREND NOTE** que le montant des travaux est estimé à 27 600€ HT (hors frais de maîtrise d'œuvre)
- **PREND NOTE** que deux personnes (en association) souhaitent s'investir pour une exploitation du type « multiservices ; elles prendraient notamment en charge le mobilier (chambre froide...)
- **PREND NOTE** que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après avoir obtenu un certain nombre de garanties de la part des porteurs du projet ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

1.4 Office intercommunal commercial artisanal et industriel : validation des statuts de création

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « actions de développement économique » et de sa compétence supplémentaire « soutien au développement économique du territoire », la commission Développement Economique a mené une réflexion sur les différents leviers d'action pour une meilleure cohérence et efficacité de la politique commerciale à l'échelle du territoire communautaire. L'un des outils qu'il est possible de mettre en place, comme cela s'est fait sur d'autres territoires, dont certains voisins (notamment CC Cœur de Jura), est la création d'un Office intercommunal de commerce et de l'artisanat.

Un Office Intercommunal de l'artisanat et du commerce c'est :

- Une association qui regroupe les commerçants / artisans et élus du territoire
- En gouvernance partagée.
- A l'échelle du territoire.

Le principe de création de cet office a été validé par le conseil communautaire du 05 mars 2019.

La commission développement économique a travaillé sur des statuts, qui sont aujourd'hui proposés à l'adoption.

Ces statuts actent la composition de l'association, la gouvernance et la représentativité des différents acteurs au sein de cet office intercommunal. Il en acte également le fonctionnement (*Cf. document « 1.4 – Projet de statuts de création d'un office »*).

Une délibération est proposée afin de valider la proposition de statuts de la commission économique permettant de créer un Office intercommunal de commerce et de l'artisanat.

Délibération N° 2019-053

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de valider le projet de statuts *de l'office de commerce et de l'artisanat de Bresse Haute Seille* ci-joint ;
- **PREND NOTE** qu'il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Office de Commerce et de l'Artisanat de Bresse Haute Seille ;

- **PREND NOTE** que cette association a pour but de contribuer à améliorer l'activité commerciale et artisanale susceptible de s'exercer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et ce, dans un souci d'équilibre et de complémentarité, l'objectif ultime étant la préservation et le rayonnement de l'identité du commerce et de l'artisanat ;
- **PREND NOTE** que la Communauté de communes est membre de droit de l'association. Elle est représentée par 5 conseillers communautaires non membres par ailleurs, et ne faisant pas partie d'une commune par ailleurs représentée ;
- **AUTORISE** le Président à participer à la première réunion de l'assemblée générale.

1.5 Construction d'une boulangerie à Chaumergy : autorisation de procéder au choix des entreprises

Par délibération n° 7/16 en date du 28 janvier 2016, le conseil communautaire de l'ex Communauté de communes Bresse Revermont a approuvé le projet de construction d'une boulangerie à Chaumergy dans le cadre d'une demande de DETR.

A la phase APD, le montant des travaux est estimé à 279 000 € HT

La procédure de consultation des entreprises est en cours. La date limite de fin de réception des offres a été fixée au 15 juillet 2019. Le rapport d'analyse des offres sera transmis par le cabinet Roux, maître d'œuvre du projet, à la fin du mois de juillet.

Les travaux sont répartis en 7 lots, à savoir :

- 01 GROS OEUVRE - V.R.D.
- 02 CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE & BARDAGE BAC ACIER
- 03 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM ET INTERIEURES BOIS
- 04 CLOISONS - PEINTURES - ISOLATIONS
- 05 CARRELAGE - FAÏENCE
- 06 PLOMBERIE - SANITAIRE
- 07 ELECTRICITE COURANTS FORTS & FAIBLES - CHAUFFAGE - VENTILATION

Les critères de sélection des candidatures qui ont été retenus sont :

1. Les garanties professionnelles et financières ;
2. Les références et qualifications de l'entreprise ;

Les critères de sélection des offres, hiérarchisés et pondérés sont :

- 1- Prix de la prestation : 50%
- 2- Valeur technique de l'offre : 40%
- 3- Délais d'exécution 10%

Aussi, afin de permettre un début des travaux en septembre 2019, une délibération est proposée

-Pour autoriser le Président à retenir les entreprises les mieux-disantes pour chacun des 7 lots décrits ci-dessus,

-Pour autoriser le Président à signer tous les documents afférents au présent marché

-Pour autoriser le Président à signer tous les ordres de services de préparation et de commencement d'exécution nécessaires au démarrage des travaux.

Délibération N° 2019-054

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à unanimité des votants :

- **AUTORISE** le Président à retenir, pour l'attribution des 7 lots, les entreprises les mieux disantes, selon les préconisations du cabinet ROUX, architecte ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce marché de travaux ;

- **AUTORISE** le Président à signer tous les ordres de services de préparation et de commencement d'exécution nécessaires au démarrage des travaux.

Remarques

Le Président informe qu'il souhaite lancer les Ordres de Services fin juillet 2019 pour un démarrage des travaux en septembre 2019. Suite à une question de M Daniel SEGUT, il est bien précisé que le conseil communautaire n'aura pas à délibérer sur le choix des entreprises retenues. En revanche, il sera informé a posteriori des décisions qui auront été prises dans le cadre de cette délégation.

2 - Culture

2.1 Festival Contes en chemin : approbation de la convention

Dans le cadre d'un appel à projet qui s'est déroulé fin 2018, l'association l'Instand'Art a été retenue pour mener à bien l'édition 2019 du Festival Contes en Chemin.

Au programme de cette année :

- le samedi 20 juillet après-midi. Randonnée au départ de Frontenay de 4 kms.
- le dimanche 21 juillet matin. Randonnée au départ de Frontenay de 6 kms.

Une délibération est proposée afin de valider le projet de convention avec l'association l'Instand'Art pour le Festival Contes en chemin, édition 2019. (Cf. document « 2.1 – projet de convention pour l'organisation du Festival Conte en chemin »).

La présente convention a pour objectif de définir les engagements de chacun.

La Communauté de Communes s'engage à :

- ✓ attribuer à l'association l'Instand'Art pour la réalisation du Festival Contes en Chemin une subvention de 6 500€. Cette enveloppe couvrira l'ensemble de la manifestation (contrats artistes charges incluses, droits SACEM éventuels, pot de l'amitié, fournitures diverses, supports de communication, presse...organisation des jours J). Versement d'un acompte à hauteur de 50% à la validation du projet, 50% à la fin de la manifestation sur présentation du bilan.
- ✓ diffuser les supports de communication (affiches/dépliants) et à assurer la communication de l'évènement (site internet de la collectivité et page Facebook, de la diffusion auprès des communes de Bresse Haute Seille, réseau associatif, panneau électronique d'informations...)

L'association s'engage à :

- ✓ assurer l'organisation des deux randonnées proposées dans le cadre du festival,
- ✓ assurer la coordination entre les différents intervenants,
- ✓ payer l'ensemble des frais inhérents à ce type de manifestation,
- ✓ être assuré pour ce type de manifestation comprenant des déplacements à pied sur la voie publique,
- ✓ communiquer le plus largement possible l'évènement sur tous supports,
- ✓ informer la communauté de communes de l'avancement de l'organisation.

Délibération N° 2019-055

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des votants :

- **APPROUVE** le projet de convention « *Festival Contes en chemin, édition 2019* » avec l'association l'Instand'Art ci-joint ;
- **PREND NOTE** que la CCBHS attribue à l'association l'Instand'Art une subvention de 6 500€ et assure la communication ;

- **PREND NOTE** qu'un acompte à hauteur de 50% sera versée à l'association à la validation du projet et 50% à la fin de la manifestation sur présentation du bilan ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce projet.

3 - Aménagement du territoire

3.1 Matériels des services techniques : sortie d'inventaire et fixation du prix de vente

La Communauté de communes Bresse Haute Seille a acquis au cours des années passées, des matériels et mobiliers divers pour les besoins des services techniques. Régulièrement, elle procède au renouvellement des matériels et mobiliers obsolètes, économiquement non réparables ou dont elle n'a plus l'utilité.

Il s'agit aujourd'hui de matériels :

	Marque	Date / achat	Prix d'achat	Amortissement restant	Prix de vente proposé	Prix de reprise proposé (net de taxe)
			(TTC)		Net de taxe	
Tracteur	CLAAS – ARION 610 C	Achat en 2013	83 122,00 €	14 812,09 €	34 000 €	30 000 €
		achat tri flash (29/10/13)	1 619,77 €			
		achat ailes avant pivotantes (22/04/14)	1 254,37 €			
		Total	85 996,14 €			
	JOHN DEERE 6230	Achat en 2008	53 102,40 €	terminé	29 000 €	23 000 €
Épareuse	TAIL'NET 4506	Achat en 2008	26 551,20 €	terminé	9 000 €	8 600 €



www.bressehauteseille.fr

Entreprise
CLASS
(antenne de
Hauteroche)

Une délibération est proposée afin d'autoriser le Président à sortir de l'inventaire et de vendre les biens mobiliers cités ci-dessus.

Délibération N° 2019-056

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **44 POUR et 1 ABSTENTION** (Gilles TSCHANZ) :

AUTORISE le Président à sortir de l'inventaire, les biens inscrits ci-dessous :

- N° inventaire BC 1602157120132 / Tracteur CLAAS – Arion 610 C – 140 Ch
- N° inventaire BC1622200-2157120081 / Tracteur JOHN DEERE – 6230 – 95 Ch
- N° inventaire BC16022200-2157120082 / Épareuse TAIL'NET – 4506

AUTORISE le Président à vendre les biens mobiliers ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

Remarques

Il est rappelé que le service technique de la CCBHS est en capacité de réaliser le fauchage de 6 communes ainsi que certains espaces d'intérêt communautaire (Site de Desnes, ZAE, ...). Une consultation a été lancée pour acheter un tracteur et une faucheuse/débroussailluse avec reprise de matériels (Tracteur CLAAS – Arion 610 C – 140 Ch/ Tracteur JOHN DEERE – 6230 – 95 Ch/ Épareuse TAIL'NET – 4506). Le prestataire choisi en bureau communautaire du 1^{er} juillet 2019 est Class Réseau Agricole

(antenne de Hauteroche), ce prestataire reprendra donc le matériel au prix de reprise proposé dans le tableau ci-dessus.

3.2 Transfert de la compétence Eau potable et Assainissement collectif : décision des communes

Un point est proposé pour vous informer des décisions des communes concernant le transfert de la compétence Eau potable et Assainissement collectif.

Monsieur le Président rappelle le cadre de l'étude réalisée, qui avait été décidée alors que le transfert de cette compétence était obligatoire au 1^{er} janvier 2020. Il rappelle également que lorsque nous avons été avisés de la possibilité de reporter la décision, il avait été décidé de poursuivre l'étude et si la compétence n'était pas prise de la faire vivre. C'est dans cet état d'esprit que le travail a été fait. Dont acte de la volonté de la minorité de blocage mais pour autant il faut que le travail continue et que l'étude serve pour que l'investissement fait ne soit pas perdu.

Remarques

Le président du SIARD exprime que sa collectivité va continuer à investir et qu'il faudra de toute façon se mettre aux normes quelles que soient les décisions prises ultérieurement.

Certaines communes ont estimé que leur réseau d'eau était bon. Les investissements sont lourds, les règles de plus en plus sévères. Ceux qui ont voté non sont ceux qui n'ont pas d'assainissement collectif.

M. Le Maire de Saint-Lamain estime que ceux qui ont voté contre ont sûrement une motivation. Il faut poursuivre l'étude. Pourquoi, ne ferait-on pas une coopérative ? Il faudra réfléchir à la façon de travailler collectivement sur le territoire à la question de l'eau.

Il demande quelle communauté de communes à la compétence. Les communautés d'agglomération ont pour obligation de prendre la compétence au 1^{er} janvier 2020. Pour les communautés de communes, à notre connaissance et d'après nos informations auprès du Conseil Départemental, aucun EPCI jurassien ne sera compétent en matière d'Eau potable et Assainissement Collectifs au 1^{er} janvier 2020.

Il souligne que l'étude doit vivre et qu'il serait bon de rencontrer la commune quand il y a un problème détecté.

M. le conseiller communautaire de Passenans indique qu'il serait important, au niveau de la communauté de communes, de travailler sur le volet patrimonial, de faire un diagnostic de l'état des réseaux pour être prêt quand nous prendrons la compétence.

M le Président est tout à fait en accord avec les élus qui souhaitent faire vivre l'étude notamment en poursuivant le partage des connaissances sur les réseaux et les différents équipements de distribution et de captage.

M. Le vice-président indique que ceux qui ont prévu de revoir leur réseau doivent continuer. Il souligne que le directeur de l'Agence de l'eau lui a bien confirmé qu'un certain nombre de subventions vont se tarir. Il est convaincu que ce sujet de l'eau est un sujet stratégique et qu'il faudra vraiment que nous, les élus, nous nous mobilisions sur ce sujet.

Monsieur le vice-président remercie les élus et les services pour leur travail.

3.3 Marché de curage de fossés et cours d'eau : choix du prestataire

- Consultation
 - Lancement de la consultation le 25/03/2019
 - Fin de candidature le 26/04/2019
 - Marché valable 1 an renouvelable 3 fois (50 000 max HT par période)
- Trois candidatures

Candidat	PRIX TRANCHE FERME Note /30	PRIX TRANCHE OPTIONNELLE Note /10	Pondération prix (max. 40/100)	Classement	Valeur technique de l'offre (max. 60/100)	Classement	Note totale	Classement final
FAMY	11,32	9,04	20,36	3	38,00	3	58,36	3
TISSOT TP	24,41	8,16	32,57	1	60,00	1	92,57	1
DELARCHE TP	26,06	6,41	32,47	2	55,00	2	87,47	2

Une délibération est proposée afin de retenir la prestataire le mieux disant.

Délibération N° 2019-057

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des votants :

- **DECIDE** de retenir l'offre de Tissot TP ;
- **PREND NOTE** que le marché est valable 1 an renouvelable trois fois pour un montant maximum de 50 000 € HT par période ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

3.4 SPANC : fixation des tarifs vidange

N°des Prix	Désignation des prestations programmées	Unité	Intervention programmée Montant (€ TTC)	Intervention en urgence Montant (€ TTC)	Intervention le samedi Montant (€ TTC)
Vidange : fosse septique, fosse étanche, fosse toutes eaux					
1	0 < volume à vidanger < 1500 litres	Forfait	128 €	224 €	188 €
2	1500 litres < volume à vidanger < 3000 litres	Forfait	140 €	236 €	200 €
3	Volume à vidanger = 3000 litres	Forfait	176 €	260 €	224 €
4	Volume à vidanger = 4000 litres	Forfait	188 €	272 €	236 €
5	Volume à vidanger = 5000 litres	Forfait	200 €	284 €	260 €
6	Volume à vidanger > 5000 litres	Coût du m3 supplémentaire	26.4 €	26.4 €	26.4 €
Vidange microstation, filtre compact					
7	Volume à vidanger	Forfait au m3	48 € (+ 20 € frais de dossier)	84 € (+ 20 € frais de dossier)	72 € (+ 20 € frais de dossier)
Vidange bac à graisse					
8	Volume à vidanger = 200 litres	Forfait	92 €	116 €	104 €

9	200 < volume à vidanger < 500 litres	Forfait	116 €	164 €	140 €
10	Volume à vidanger > 500 litres	Forfait	140 €	200 €	164 €
Vidange poste de relevage					
11	Vidange poste de relevage	Forfait au m3	116 €	200 €	152 €
Prestations ponctuelles					
12	Dégagement d'un regard de visite non accessible	Forfait	36 €	72 €	60 €
13	Curage des canalisations	Coût au mètre linéaire	0.24 € (+20 € si déplacement spécifique à la prestation)	0.36 € (+20 € si déplacement spécifique à la prestation)	0.24 € (+20 € si déplacement spécifique à la prestation)
14	Passage caméra	Coût au mètre linéaire	1.2 € (+20 € si déplacement spécifique à la prestation)	2.4 € (+20 € si déplacement spécifique à la prestation)	1.8 € (+20 € si déplacement spécifique à la prestation)
15	Déplacement sans intervention	Forfait	48 €	48 €	48 €

TVA à taux réduit (10 %) pour les prestations de vidange lorsque la construction est achevée depuis plus de 2 ans.

Il vous est proposé de valider les prix unitaires et forfaitaires.

Délibération N° 2019-058

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessous :

N°des Prix	Désignation des prestations programmées	Unité	Intervention programmée Montant (€ TTC)	Intervention en urgence Montant (€ TTC)	Intervention le samedi Montant (€ TTC)
Vidange : fosse septique, fosse étanche, fosse toutes eaux					
1	0 < volume à vidanger < 1500 litres	Forfait	128 €	224 €	188 €
2	1500 litres < volume à vidanger < 3000 litres	Forfait	140 €	236 €	200 €
3	Volume à vidanger = 3000 litres	Forfait	176 €	260 €	224 €
4	Volume à vidanger = 4000 litres	Forfait	188 €	272 €	236 €
5	Volume à vidanger = 5000 litres	Forfait	200 €	284 €	260 €
6	Volume à vidanger > 5000 litres	Coût du m3 supplémentaire	26.4 €	26.4 €	26.4 €

Vidange microstation, filtre compact					
7	Volume à vidanger	Forfait au m3	48 € (+ 20 € frais de dossier)	84 € (+ 20 € frais de dossier)	72 € (+ 20 € frais de dossier)
Vidange bac à graisse					
8	Volume à vidanger = 200 litres	Forfait	92 €	116 €	104 €
9	200 < volume à vidanger < 500 litres	Forfait	116 €	164 €	140 €
10	Volume à vidanger > 500 litres	Forfait	140 €	200 €	164 €
Vidange poste de relevage					
11	Vidange poste de relevage	Forfait au m3	116 €	200 €	152 €
Prestations ponctuelles					
12	Dégagement d'un regard de visite non accessible	Forfait	36 €	72 €	60 €
13	Curage des canalisations	Coût au mètre linéaire	0.24 € (+20 € si déplacement spécifique à la prestation)	0.36 € (+20 € si déplacement spécifique à la prestation)	0.24 € (+20 € si déplacement spécifique à la prestation)
14	Passage caméra	Coût au mètre linéaire	1.2 € (+20 € si déplacement spécifique à la prestation)	2.4 € (+20 € si déplacement spécifique à la prestation)	1.8 € (+20 € si déplacement spécifique à la prestation)
15	Déplacement sans intervention	Forfait	48 €	48 €	48

- **PREND NOTE** que ces tarifs seront annexés au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de la bonne application de ces tarifs.

Remarques

Il est demandé si les tarifs sont maintenus ou en augmentation suite à la mise en concurrence ? M le vice-président indique que la mise en concurrence a permis de baisser légèrement les tarifs. En revanche, il est inclus dans ces tarifs les frais de gestion administrative des dossiers par les services de la CCBHS (secrétariat, prise de rendez-vous, gestion comptable...).

Ces tarifs seront annexés au Règlement du service public d'assainissement non collectif, approuvé lors de la séance du conseil communautaire en date du 5 mars 2019.

M. le vice-président souligne que nous proposons du sur-mesure pour un service sur mesure.

49 - Tourisme

4.1 Application mobile « Jura et Moi » : approbation du plan de financement

L'application mobile Jura & Moi, et son site Internet, ont été développés en 2017 dans le cadre d'un appel à projet de la Région Franche-Comté auquel avaient répondu les deux ex Communautés de Communes. Des fonds Leader avaient également été sollicités pour ce projet.

Le coût du projet est de 49 538€. Le Conseil Régional BFC finance à hauteur de 18 714.45€ et LEADER à hauteur de 20 915.95€. L'autofinancement de la CCBHS est de 9 907.60€, soit 20%.

La subvention de la Région BFC a été versée.

Aussi, afin d'appeler le versement des aides européennes, il serait souhaitable que la nouvelle collectivité Bresse Haute Seille approuve le projet et son plan de financement.

Une délibération est proposée afin de valider le plan de financement et solliciter une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 du Pays Lédonien.

Délibération N° 2019-059

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet et son plan de financement ci-dessous :

Conseil régional	18 714.45 €
LEADER	20 915.95 €
Autofinancement CCBHS	9 907.60 €
TOTAL DU PROJET	49 538 €

- **SOLLICITE** une subvention de **20 915.95€** au titre du programme LEADER 2014-2020 du Pays Lédonien ;
- **PREND NOTE** que la subvention de la Région BFC a été notifiée le 5 octobre 2015 pour un montant de 18 714.45 € ;
- **DIT** que la part d'autofinancement pourra être majorée et que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par l'autofinancement ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce projet ;

4.2 Maison de la Haute Seille : renouvellement de la convention d'objectifs pour la gestion et l'animation

Par délibération n° 2017-55 en date du 27 avril 2017, le conseil communautaire a décidé, pour la gestion et l'animation de la Maison de la Haute Seille et la réalisation de certaines actions sur le territoire, de renouveler la convention d'objectifs et de moyens. La durée de la convention était fixée à 2 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Par délibération n°2018-055 en date du 28 juin 2018, le conseil communautaire a validé un avenant à la convention de 2017 afin de réajuster les missions à la Maison de la Haute Seille et les financements afférents.

La convention 2017 a pris fin en décembre 2018. L'article 5 de ladite convention stipule « *la convention sera renouvelée de manière expresse à l'issue de cette période de 2 ans (du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018) sur avis du conseil communautaire.*

Aussi, la CCBHS propose de renouveler la convention pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, reprenant les modalités et les financements prévus initialement dans la convention 2017 et l'avenant 2018.

Les engagements de l'association (inchangés par rapport à la convention 2017 et l'avenant 2018), sont les suivants

- ✓ Exercer les missions spécifiques de la Maison de la Haute Seille, musée interactif de découverte du territoire, comme suit :
 - Accueil et information des visiteurs pour l'ensemble du territoire de la CCBHS,
 - Promotion et communication sur la Maison de la Haute Seille, le village et le territoire,
 - L'animation de la Maison de la Haute Seille via divers évènements ou programmations,
 - Publication, édition et distribution de documents présentant ses activités,
 - Commercialisation de prestations en lien avec la Maison de la Haute Seille (visites, produits de la boutique, initiations à la dégustation, animations...) et gestion d'une billetterie,
 - Valorisation du jardin du Froid Pignon en relation avec l'équipe verte et la CCBHS qui en assure l'entretien régulier,
 - Travailler en coordination étroite avec l'Office de Tourisme Coteaux du Jura qui occupera un espace d'accueil et d'information à la Maison de la Haute Seille, ou dans le village,
 - Développement de l'œnotourisme sur le territoire.
- ✓ Organiser deux manifestations à destination d'un large public par an, mettant en valeur le patrimoine, la culture, l'artisanat, les savoirs faire et/ou les productions locales.
- ✓ Accueillir et informer les touristes sur le site de Château Chalon en coopération avec l'Office du tourisme des Coteaux du Jura.
- ✓ Participer à l'élaboration de la politique intercommunale de développement touristique et culturel en lien avec la commission culture et la commission tourisme de la CCBHS, les associations et acteurs concernés.
- ✓ Se doter de moyens nécessaires, humains, matériels et financiers pour remplir et mener à bien ses différentes missions.
- ✓ Rendre compte de ses actions et à évaluer ses réalisations, chaque année auprès de la CCBHS par le biais d'un rapport d'activités annuel complet

Les engagements de la CCBHS

La CCBHS verse en contrepartie des actions confiées à la MHS les concours financiers suivants :

- 16 000€ annuels au titre de la gestion et de l'animation de la MSH
 - 2 400 € par an au titre du soutien aux manifestations
 - 2 600 € au titre de l'accueil touristique
- Soit 21 000€

Une délibération est proposée pour renouveler la convention d'objectifs pour la gestion et l'animation.

Délibération N° 2019-060

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des votants :

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs pour la gestion et l'animation de la Maison de la Haute Seille ci-joint ;

- **PREND NOTE** que les engagements de l'association (inchangés par rapport à la convention 2017 et l'avenant 2018), sont les suivants ;
 - ✓Exercer les missions spécifiques de la Maison de la Haute Seille, musée interactif de découverte du territoire, comme suit :
 - ✓Organiser deux manifestations à destination d'un large public par an, mettant en valeur le patrimoine, la culture, l'artisanat, les savoirs faire et/ou les productions locales.
 - ✓Accueillir et informer les touristes sur le site de Château Chalon en coopération avec l'Office du tourisme des Coteaux du Jura.
 - ✓Participer à l'élaboration de la politique intercommunale de développement touristique et culturel en lien avec la commission culture et la commission tourisme de la CCBHS, les associations et acteurs concernés.
 - ✓Se doter de moyens nécessaires, humains, matériels et financiers pour remplir et mener à bien ses différentes missions.
 - ✓Rendre compte de ses actions et à évaluer ses réalisations, chaque année auprès de la CCBHS par le biais d'un rapport d'activités annuel complet.
- **PREND NOTE** que la CCBHS versera, en contrepartie des actions confiées à la MHS, un concours financier de 21 000€ par an, soit 16 000€ annuels au titre de la gestion et de l'animation de la MSH, 2 400 € par an au titre du soutien aux manifestations, 2 600 € au titre de l'accueil touristique
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

5 - Administration générale

5.1 Résidence autonomie : demande de garantie concernant un contrat de prêt pour le remplacement des volets roulants

L'OPH a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un prêt d'un montant total de 117 706.00€ pour financer des travaux de remplacement des volets roulants (*contrat de prêt n°92485*) pour la résidence autonomie. La durée du prêt est de 15 ans.

Aussi, il est demandé à la CCBHS d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Une délibération est proposée afin d'accorder une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt concernant le remplacement des volets roulants.

Délibération N° 2019-061

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des votants :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 117 706.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92485 constitué de 1 ligne(s) du prêt.
- **PREND NOTE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **PREND NOTE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5.1 Résidence autonomie : demande de garantie concernant un contrat de prêt pour l'installation d'un deuxième ascenseur

L'OPH a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un prêt d'un montant total de 62 067.00€ pour financer de travaux d'installation d'un 2^{ème} ascenseur (*contrat de prêt n°92491*) à la résidence autonomie. La durée du prêt est de 15 ans.

Aussi, il est demandé à la CCBHS d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Une délibération est proposée afin d'accorder une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt concernant l'installation d'un deuxième ascenseur.

Délibération N° 2019-062

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des votants :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 62 067.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92491 constitué de 1 ligne(s) du prêt.
- **PREND NOTE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **PREND NOTE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5.2 Délégation accordée par le conseil communautaire : modification des délégations du Président

Dans le cadre des subventions accordées par la CCBHS à ses associations, le conseil communautaire, par délibération n°2019-045 en date du 23 mai 2019, a décidé d'étendre les délégations du Bureau communautaire, pour la durée restante du mandat, afin qu'il puisse modifier par avenant le montant du versement d'un acompte dans la limite de 80% de la subvention totale.

Aussi, suite à l'avis favorable du Bureau communautaire en date du lundi 27 mai 2019, il sera proposé au conseil communautaire de déléguer directement cette gestion des acomptes au Président pour plus de souplesse et de réactivité.

Une délibération est proposée pour autoriser cette modification de délégation du conseil communautaire au Président.

Délibération N° 2019-063

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de modifier les délégations du Président, pour la durée restante du mandat ;
- **DECIDE** d'annuler la délibération N° 2019-045 du conseil communautaire en date du 23 mai 2019 « délégation accordée par le conseil communautaire : extension des délégations » ;
- **CHARGE** le Président à se prononcer sur les avenants ayant pour objet la modification du montant du versement d'un acompte dans la limite de 80% de la subvention totale.

5.3 Attribution de compensation : versement d'un acompte

Une délibération est proposée pour autoriser la CC BHS à verser 50% du montant des attributions de compensation aux communes sur la base des attributions de compensation 2017 (hors périscolaire).

Délibération N° 2019-064

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-V

Vu l'arrêté préfectoral N°DCTME-BCTC-2016-1207-007 en date du 7 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Bresse Revermont et Coteaux de la Haute Seille au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017-93 en date du 7 décembre 2017 validant le rapport de la CLECT

Considérant la proposition de M. Le Président de verser un acompte de 50 % du montant des attributions de compensation aux communes sur la base des attributions de compensation 2018. IL sera tenu compte des décisions des communes sur les attributions de compensation dérogatoires (GEMAPI et sport) du rapport de la CLECT 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des votants :

VALIDE le principe de versement d'un acompte de 50 % du montant des attributions de compensation aux communes

AUTORISE le Président à verser cet acompte de 50 % sur la base des attributions de compensation définitif 2018, sauf pour les montants inférieurs à 1 000€ qui seront traités en une seule fois.

5.4 Convention de location siège de la CCBHS : approbation

Une délibération est proposée afin d'autoriser le Président à signer la convention de location (Bail) avec la commune de Bletterans pour le siège de la Communauté de communes Bresse Haute Seille. (Cf. document « 5.4– contrat administratif de location des locaux communaux – Aile ouest de la Mairie »)

Délibération N° 2019-065

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des votants :

- **APPROUVE** le contrat administratif de location des locaux communaux ci-joint ;
- **PREND NOTE** du loyer mensuel d'un montant de 893.14 € ;
- **PREND NOTE** que la CC BHS devra verser à la commune de Bletterans une participation au titre des frais de chauffage central gaz et d'eau/assainissement, sur la base de 40 % du coût réel du montant des frais » ;
- **PREND NOTE** que le présent contrat de location est conclu pour une durée de 6 ans, qui commence à courir le 1er janvier 2019, pour se terminer le 31 décembre 2025 ;
- **PREND NOTE** que le présent contrat de location pourra être résilié par le locataire à tout moment ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

5.5 Convention de location – Rue des Granges à Bletterans : approbation

Une délibération est proposée afin d'autoriser le Président à signer la convention de location (Bail) avec la commune de Bletterans pour les locaux du Pôle enfance jeunesse, 5 rue des granges à Bletterans. (Cf. document « 5.4 – contrat administratif de location des locaux communaux – Rue des Granges »)

Délibération N° 2019-066

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des votants :

- **APPROUVE** le contrat administratif de location des locaux communaux ci-joint ;
- **PREND NOTE** du loyer versé chaque mois à la commune de Bletterans d'un montant de 500 € pour 60m² ;
- **PREND NOTE** que la CCBHS remboursera à la commune de Bletterans la consommation électrique, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et une participation pour l'entretien des communs ;
- **PREND NOTE** que le présent contrat de location est conclu pour une durée de 6 ans, qui commence à courir le 1^{er} mars 2019 pour se terminer le 28 février 2025 ;
- **PREND NOTE** que le présent contrat de location pourra être résilié par le locataire à tout moment ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

5.6 Modification du tableau des effectifs – ouverture de postes : Pôle Enfance jeunesse

Par délibération N°2019-044 en date du 23 mai 2019, le conseil communautaire a autorisé le Président à lancer le recrutement de 10 agents d'animations (catégorie C) et un agent directeur de secteur (catégorie B) pour un total de 6.31 équivalents temps plein ;

Une délibération est proposée afin d'ouvrir au bon grade les postes de 10 agents d'animations (catégorie C) et d'un agent directeur de secteur (catégorie B) pour un total de 6.31 équivalents temps plein.

Délibération N° 2019-067

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° 2018-067 en date du 13 septembre 2018 adoptant l'extension de la compétence supplémentaire « Périscolaire » à l'ensemble du nouveau territoire de la Communauté de communes Bresse Haute Seille dans les mêmes conditions que la rédaction des statuts arrêtés le 7 décembre 2016, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°2019-044 autorisant le Président à lancer les recrutements de 10 agents d'animations (catégorie C) et un agent directeur de secteur (catégorie B) pour un totale de 6.31 équivalents temps plein ;

Considérant que chacun des nouveaux sites transférés à la CC BHS (10 sites) devra bénéficier d'un personnel supplémentaire afin à la fois de respecter les taux d'encadrement imposés par la réglementation « Jeunesse et Sport » mais également afin de bénéficier d'un responsable de site reconnu comme tel ;

Considérant que l'ensemble des 14 sites périscolaires seront répartis en 3 secteurs géographiques permettant de coordonner et de gérer au mieux les personnels, de répartir les moyens en fonction du nombre d'enfants inscrits et d'affecter les personnels « volant » sur les sites présentant de l'absentéisme. Chaque secteur géographique sera sous la responsabilité d'un « directeur-animateur » ;

Considérant la difficulté d'ouvrir des postes au bon grade avant le choix du candidat ;

Considérant les entretiens qui ont eu lieu les 26 et 28 juin 2019 ;

Le Conseil communautaire après délibération, **à l'unanimité** des votants, à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :
 - **Ouvrir** un poste d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaire (fonction d'animateur(trice) / responsable sur le site de Desnes)
 - **Ouvrir** un poste d'adjoint d'animation à raison de 28 heures hebdomadaire (fonction d'animateur(trice) / responsable sur le site de Chaumergy)
 - **Ouvrir** un poste d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaire (fonction d'animateur(trice) / responsable sur le site de Villevieux)
 - **Ouvrir** un poste d'adjoint d'animation à raison de 28 heures hebdomadaire (fonction d'animateur(trice) mobile sur le secteur 2 Domblans)
 - **Ouvrir** un poste d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaire (fonction d'animateur(trice) mobile sur le secteur 1 Bletterans)

- **Ouvrir** un poste d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaire (fonction d'animateur(trice) sur le site de Domblans)
- **Ouvrir** un poste d'adjoint d'animation à raison de 16 heures hebdomadaire (fonction d'animateur(trice) sur le site d'Arlay)
- **Ouvrir** un poste d'adjoint d'animation à raison de 30.25 heures hebdomadaire (fonction d'animateur(trice) sur le site de Bletterans)
- **PREND NOTE** que la Communauté de communes Bresse Haute Seille est substituée dans les délibérations des collectivités antérieurement compétentes et donc dans les délibérations que celles-ci avaient prises pour créer les postes
- **PREND NOTE** que pour les sites de Chapelle Voland, Arlay, Ruffey, Cosges, Larnaud, les postes d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique (fonction d'animateur(trice) / responsable sur le site) ont été créés par les collectivités antérieurement compétentes
- **PREND NOTE** qu'il n'a pas été besoin de créer un poste d'animateur (fonction directeur(trice) / animateur(trice) / responsable de secteur 3), en raison de la réintégration d'un agent (disponibilité pour convenance personnelle).
- **DIT QUE** le Président est autorisé à engager les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à ces emplois inscrits au budget général.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

5.7 Modification du tableau des effectifs portant création, suppression et modification du temps de travail (départ en retraite, augmentation/réduction du temps de travail)

Une délibération est proposée afin de modifier le tableau des effectifs suite à :

- *Un remplacement (départ en retraite)*
- *Une demande d'un agent de réduction de temps de travail*
- *Une augmentation du temps de travail d'un agent d'entretien*

Suite à un départ en retraite d'un agent d'entretien pour le site périscolaire de Plainoiseau, médiathèque de Voiteur et pour salle de réunion annexe Voiteur, à compter du 01 juin 2019 :

Il est demandé de :

- Fermer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 25.5h
- Ouvrir poste d'adjoint technique à 21.25h (annualisation du temps de travail) à compter du 27 mai 2019 ;

Suite à départ en retraite, d'un agent au poste d'agent d'entretien périscolaire et extra de Domblans et suite à une augmentation du temps de travail :

- Fermer poste d'adjoint technique à 6.75h à compter du 30 avril 2019
- Ouvrir poste adjoint technique à 15h à compter du 30 avril 2019

Suite à augmentation du temps de travail d'un agent d'entretien :

- Fermer un poste adjoint technique à 21.25h à compter du 1^{er} septembre 2019
- Ouvrir poste adjoint technique à 25.5h à compter du 1^{er} septembre 2019

Suite à une demande de réduction de temps de travail sur extrascolaire à Sellières de 10,5h à 8h.

A compter du 1^{er} septembre 2019 :

Info : Le comité technique en date du 3 juillet émet un avis favorable

- Fermer le poste adjoint d'animation à 10h30
- Ouvrir le poste adjoint d'animation à 8h

Délibération N° 2019-068

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :
Pour le site périscolaire de Plainoiseau, médiathèque de Voiteur et pour salle de réunion annexe Voiteur (annualisation du temps de travail), suite à un départ en retraite et réorganisation de service :
 - Fermer un poste adjoint technique principal 2^{ème} classe à raison de 25.5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2019 ;
 - Ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 21.25 heures hebdomadaires compter du 27 mai 2019 ;
 - Fermer un poste d'adjoint technique à raison de 21.25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
 - Ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 25.5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Pour le site périscolaire et extra de Domblans, suite à un départ en retraite et besoin de service

- Fermer un poste d'adjoint technique à raison de 6.75 heures hebdomadaires à compter du 30 avril 2019 ;
- Ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 15 heures hebdomadaires à compter du 30 avril 2019 ;

Pour le site extrascolaire à Sellières, suite à sollicitation de réduction du temps de travail

- Fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 10,5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- Ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 8 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

5.8 Convention de partenariat exploitation d'équipements de restauration et d'activités de loisirs nautiques : modification du prestataire

Une délibération vous sera proposée afin de modifier le prestataire gérant l'exploitation d'équipements de restauration et d'activités de loisirs nautiques non motorisés excluant toutes activités liées à des structures gonflables sur la base de loisirs de Desnes. (Cf. 5.8 – Projet de convention de partenariat pour l'exploitation d'équipements de restauration et d'activités de loisirs nautiques)

Délibération N° 2019-069

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé ;
- **PREND NOTE** de la modification du statut juridique de la société : société « Aestatis », SIRET 851 531 251 00011 représentée par Stéphanie DEJEUX ;
- **PREND NOTE** que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} juin 2019 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses

Office de tourisme ? Réponse du Président sur l'obligation de l'OT, de son Président et du personnel, de remplir leur mission au moins jusqu'à la fin de l'année 2019, même si l'avenir de la collaboration avec ECLA est plus qu'incertain pour le Président.

Informations diverses

■ FPIC – DGF

FPIC : La Préfecture du Jura nous a envoyé un courrier sur le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce courrier explique les répartitions du prélèvement et/ou du versement entre les EPCI et les communes membres pour l'exercice 2019.

Pour l'année 2018, avait été retenu la répartition de droit commun, réalisé : 57 562€

Suite à la notification de la Préfecture, pour 2019 et si le dispositif de répartition de droit commun est maintenu, la recette sera de 54 429 €.

La CCBHS ne prévoyait pas de recettes c'est donc un surplus de recettes de 54 429€ avec néanmoins un delta négatif entre 2018 et 2019 de -3 133€

Si le mode de répartition de droit commun est retenu, pas besoin de délibération juste un tableau à compléter et à renvoyer en Préfecture.

DGF : Pour l'année 2018, réalisé : 582 503 €

Pour l'année 2019, la recette totale sera de 606 115 €.

■ Magazine intercommunal « Comça#4 » : information sur la distribution

Le Président insiste sur le fait de voir le magazine véritablement distribué aux administrés.

■ Activités culturelles de l'été soutenues par la CC BHS : agenda

- L'art en liberté – Château-Chalon de mai à septembre 2019
- Regards sur l'eau (exposition) – Médiathèque de Sellières de juin à juillet 2019
- Apéro jazz coup de cœur – Médiathèque de Voiteur à partir de 11H le 6 juillet 2019
- Contes en chemin au départ de Frontenay – les 20 et 21 juillet 2019
- Frontenay jazz (festival de jazz) – à Frontenay les 23 et 24 août 2019
- Forum des associations – Marché couvert de Bletterans de 10H à 17H le 1^{er} septembre 2019

■ Compte rendu des délégations accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire

Bureau du lundi 27-05

Administration générale

- **Tableau des effectifs : service partagé** (*mise à jour du service partagé*)

Culture

- **Association l'Instand'Art (Colombier des Arts à Plainoiseau) versement d'un acompte de 80%** (*validé*)
- **Association Tremplin Zik Assoc' (Plainoiseau) - versement d'un acompte de 80%** (*validé*)

Bureau du lundi 11-06

Aménagement du territoire

- **Travaux de restauration du pont sur la commune Les Deux Fays - choix du prestataire :** SAS VETTER – 25520 Goux-Les-Usiers

Administration générale

- **Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Jura : proposition d'insertion publicitaire dans sa revue annuelle** (*refus du Bureau*)

Bureau du lundi 01-07-19

Administration générale

❑ Remboursement des fluides par la commune de Bletterans pour l'utilisation d'un bâtiment intercommunal : retrait de la délibération (*validé*)

❑ Photocopies des associations et communes – tarifs à appliquer : annule et remplace (*validé*)

Cette délibération sera transmise à toutes les communes.

Développement économique

❑ Renouvellement de la convention avec Initiative Jura : retrait de la délibération (*validé*)

❑ Foire de la Mi S'Tembre – ACCA de Bletterans : demande de subvention 2019

(Montant demandé : 10 000 € / montant accordé par le Bureau : 7 000 €)

❑ Fête de la Pomme – Comité des fêtes de Sellières : demande de subvention 2019

(Montant demandé : 2 000 € / montant accordé par le Bureau : 2 000 €)

Aménagement du territoire

❑ Achat d'un tracteur et d'une faucheuse/débroussailleuse : choix du prestataire

(Prestataire retenu : CLASS RESEAU AGRICOLE MACON – antenne de Hauteroche)

❑ Transfert de la compétence Eau potable et Assainissement collectif : décision des communes

❑ Information sur la réforme de l'organisation de la DGFIP et des trésoreries

M Poucheret (trésorier) informe que la restructuration des trésoreries est nationale. Concrètement, sur le département du Jura, nous disposerons de quatre trésoreries à Lons-le-Saunier, Dole, Poligny et Saint-Claude.

La fermeture de la trésorerie de Bletterans est prévue au 1^{er} janvier 2021.

La gestion des mandats et des titres sera réalisée de façon « industrialisée » au niveau de Lons dont notre communauté de communes dépendra.

Un Conseiller qui aura pour mission d'accompagner les élus et les salariés des communes et EPCI sur la partie budgétaire (conseil, étude, etc...) sera mis en place ainsi que des points de contact pour des RDV dans les MSAP qui orienteront vers des services spécialisés.

Les bureaux de tabac et postes pourraient devenir des lieux de paiement de dépôts des régies.

Les 500 maisons « France service » qui seront créées prochainement en milieu rural et qui seront destinées à proposer un bouquet de services homogène auront sûrement un rôle à jouer.

L'AMJ est en cours de réflexion afin de faire parvenir à tous les maires un questionnaire sur les incidences de cette réforme vis-à-vis des administrés, des collectivités...

M TSCHANZ rappelle qu'il siège à la commission départementale de présence postale et qu'à ce titre, il a bien rappelé que les MSAP hébergées dans des Postes n'ont pas les moyens en personnel pour accueillir et orienter les usagers.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h30.

Le président,
Jean-Louis MAITRE